

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 600

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 6

A la fin de l'alinéa 20, supprimer les mots :

« en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas nécessaire d'imposer dans la loi le principe d'un décret en Conseil d'Etat, au risque sinon de ralentir la mise en place du comité de liaison sociétale.